

AG2R LA MONDIALE

104 - 110, boulevard Haussman
75379 Paris Cedex 08

AG2R PRÉVOYANCE, MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE
INSTITUTION DE PRÉVOYANCE RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
35, BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS
MEMBRE DU GIE AG2R

PRIMA : MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE. SA AU CAPITAL SOCIAL DE
30 489 803,45 € ENTIÈREMENT LIBÉRÉ - ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES
ASSURANCES - 37, BOULEVARD BRUNE 75014 PARIS - RCS PARIS B 333 193 795

santé & prévoyance —

PRIMA ASSISTANCE

ASSISTANCE SANTÉ PRÉ- VOYANCE

CONVENTION AG2R PRÉVOYANCE N°620 339



AG2R LA MONDIALE

ASSISTANCE DE BASE CONVENTION AG2R PRÉVOYANCE N°620 339

Pour plus d'infos, contactez-nous au :

0 800 100 010

(Appel non surtaxé)

UNE ASSISTANCE DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS

- au domicile (lieu de résidence principale en France métropolitaine),
- en déplacement à plus de 50 km du domicile et dans le monde entier.

BÉNÉFICIAIRES

Le souscripteur d'un contrat individuel Santé ou Prévoyance, son conjoint ou son concubin (y compris la personne ayant conclu un PACS avec le souscripteur) non séparés, ses enfants fiscalement à charge et tout ascendant (parents, beaux-parents et grands-parents) vivant sous le toit du souscripteur et fiscalement à charge.

Le salarié des souscripteurs des contrats collectifs Santé ou Prévoyance, son conjoint, ou son concubin (y compris la personne ayant conclu un PACS avec le souscripteur) non séparés, ses enfants fiscalement à charge et tout ascendant (parents, beaux-parents et grands-parents) vivant sous le toit du souscripteur et fiscalement à charge.

GARANTIES D'ASSISTANCE

La garantie d'assistance s'exerce dans les conditions définies par le présent document.

Ces prestations sont gérées par la Société d'Assistance MONDIAL ASSISTANCE (Siège social : 2, rue Fragonard, 75807 Paris Cedex 17) ci-après dénommée « PRIMA ASSISTANCE ».

Maladie :

- Par maladie, il faut entendre toute altération de la santé médicalement constatée, entraînant soit un arrêt total des activités, soit une hospitalisation dans un établissement public ou privé ou à domicile.
- Par maladie chronique, se dit des maladies qui évoluent lentement et se prolongent.
- Par maladie grave, maladie mettant en jeu le pronostic vital.

Accident corporel :

Par accident, il faut entendre toute lésion corporelle provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident.

VALIDITÉ DANS LE TEMPS

La garantie couvre les accidents et maladies survenus pendant la durée de validité des contrats cités ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les garanties énoncées ci-après ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

PRIMA ASSISTANCE se réserve le droit de demander, préalablement au missionnement, tout justificatif de nature à établir la matérialité de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical descriptif, bulletin d'hospitalisation,...). Le justificatif sera adressé au médecin de PRIMA ASSISTANCE qui se réserve le droit de contacter le médecin qui a établi le dit justificatif.

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

L'organisation par vous-même ou par votre entourage de l'une des assistances énoncées ci-après ne peut donner lieu à remboursement que si PRIMA ASSISTANCE en a été prévenue et a donné son accord exprès, notamment sur les moyens à utiliser, en communiquant par téléphone ou telex un numéro de dossier, à l'exception des incidents survenus sur autoroutes, voies rapides (express) ou les frais d'évacuation sur pistes de ski. Les frais exposés seront alors remboursés sur justificatifs originaux, dans la limite de ceux que PRIMA ASSISTANCE aurait engagés pour organiser le service.

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de PRIMA ASSISTANCE.

Pour toute intervention, vous devez (ou toute personne agissant en votre nom) contacter PRIMA ASSISTANCE sans délai.
soit par téléphone au 0 800 10 00 10
33 1 40 25 57 05 de l'étranger (PCV accepté)

ASSISTANCE DE BASE

ALLO INFOS

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi, de 07 h à 21 h, pour les questions :

- renseignements vie pratique, et du lundi au samedi, de 09 h à 20 h, pour les questions :

- juridiques ou financières.

PRIMA ASSISTANCE communique aux bénéficiaires par téléphone uniquement, les renseignements qui leur sont nécessaires dans les domaines suivants :

1/ Renseignements vie pratique :

- Formalités, cartes, permis,
- Enseignement, formation,
- Services publics,
- Vacances, loisirs,
- Activités culturelles.

2/ Renseignements juridiques :

- Habitation, logement,
- Impôts, fiscalité,
- Assurances, allocations, retraites,
- Justice, défense, recours,
- Salaires, contrats de travail,
- Associations,
- Sociétés, commerçants, artisans,
- Droits du consommateur,
- Voisinage,
- Familles, mariage, divorce, succession,
- Affaires sociales.

En aucun cas les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Certaines demandes pouvant nécessiter des recherches, PRIMA ASSISTANCE s'engage à répondre dans un délai de 48 h.

La responsabilité de PRIMA ASSISTANCE ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui lui ont été demandés.

EXCLUSIONS

Dans tous les cas, PRIMA ASSISTANCE s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale. De plus, PRIMA ASSISTANCE n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT TEMPORAIRE À PLUS DE 50KM DU DOMICILE ET DANS LE MONDE ENTIER

Dans tous les cas, la décision de rapatriement appartient exclusivement au médecin de PRIMA ASSISTANCE, après contact avec le médecin traitant sur place et éventuellement la famille du bénéficiaire. Seuls, l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

VOUS ÊTES MALADE OU BLESSÉ

1/ Rapatriement ou transport sanitaire

Si votre état nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge :

- soit le transport vers un centre régional hospitalier ou dans un pays susceptible d'assurer les soins,
- soit le rapatriement en France métropolitaine s'il n'existe pas de centre médical adapté plus proche.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale si nécessaire, par le moyen le plus approprié.

Si une hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile.

Si l'hospitalisation à l'arrivée n'a pu se faire dans un établissement proche du domicile, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge, lorsque l'état de santé le permet, le transport depuis cet hôpital jusqu'au domicile.

PRIMA ASSISTANCE ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères, ne nécessitant ni un rapatriement, ni un transport médicalisé.

2/ Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé

PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge le séjour à l'hôtel d'une personne qui reste à votre chevet, lorsque votre état ne justifie pas ou empêche un rapatriement immédiat.

PRIMA ASSISTANCE prend en charge ses frais imprévus réellement exposés, jusqu'à un maximum de 46 € par nuit. Cette prise en charge ne peut en aucun cas dépasser 458 €

PRIMA ASSISTANCE prend également en charge le retour de cette personne, si elle ne peut utiliser les moyens initialement prévus.

Si l'hospitalisation doit dépasser 10 jours, et si personne ne reste à votre chevet, PRIMA ASSISTANCE met à la disposition d'une personne que vous dé-

signez, un billet aller retour de train 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste, ceci uniquement au départ de la France métropolitaine.

PRIMA ASSISTANCE organise le séjour à l'hôtel de cette personne et prend en charge ses frais réellement exposés jusqu'à un maximum de 46 € par nuit. Cette prise en charge ne peut en aucun cas dépasser 460 €.

3/ Prolongation de séjour à l'hôtel

En France métropolitaine comme à l'étranger, si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne puissiez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, PRIMA ASSISTANCE prend en charge les frais de prolongation de séjour à l'hôtel, ainsi que ceux d'une personne demeurant à votre chevet, jusqu'à un maximum de 46 € par nuit et par personne. Cette prise en charge ne peut en aucun cas dépasser 460 € par personne. Lorsque l'état de santé le permet, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge votre retour, et éventuellement de la personne restée à votre chevet, si vous ne pouvez pas rentrer par les moyens initialement prévus.

4/ Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger

En cas d'accident et/ou de maladie nécessitant une hospitalisation à l'étranger, PRIMA ASSISTANCE, procède après accord du médecin de PRIMA ASSISTANCE à l'organisation et à l'avance :

- des frais médicaux et chirurgicaux imprévus et urgents,
- des frais pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés sur prescription médicale.

Cette avance concerne les frais exposés suite à un événement couvert par la convention d'assistance (voir exclusions ci-dessous) à partir d'un montant minimum de 16 euros TTC et dans la limite de 6 100 euros TTC. Elle vient en complément des remboursements obtenus auprès de la sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance. Pour bénéficier de cette avance vous ou vos ayants droits devez remettre à PRIMA ASSISTANCE un chèque de garantie d'un montant égal à 25 % des sommes engagées. Ce chèque de garantie vous sera restitué dès que les remboursements obtenus auprès des organismes d'assurance et de prévoyance auront été reversés à PRIMA ASSISTANCE.

Si le montant des frais médicaux à régler est supérieur à 6 100 euros TTC, PRIMA ASSISTANCE vous demande ou à vos ayants droit un chèque de paiement de la différence et acquitte la totalité des frais auprès de l'établissement de soins.

La prise en charge des frais d'hospitalisation à l'étranger cesse à dater du jour où PRIMA ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le rapatriement en France métropolitaine.

Ne donnent pas lieu à prise en charge :

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation :

- Consécutifs à un accident ou une maladie constaté médicalement avant la validité du contrat,
- Occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la date d'effet du contrat, à moins d'une complication nette et imprévisible,
- Les indemnités de quelque nature qu'elles soient,
- Les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,
- Les frais de soins dentaires non urgents et de confort, supérieurs à 46 € TTC, à l'exception de toute intervention d'urgence,
- Les frais engagés en France métropolitaine ou dans votre pays de résidence,
- Les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos,
- Les frais de rééducation.

ATTENTION :

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance maladie lors d'un déplacement dans un pays de l'union Européenne, il est nécessaire de se munir d'un formulaire E111 de l'Union Européenne. Ce formulaire est disponible dans le centre d'assurance maladie habituel du bénéficiaire pour tous les résidents de la communauté européenne.

RETOUR PRÉMATURÉ

Si vous devez interrompre votre voyage en France métropolitaine ou à l'étranger :

En cas d'accident ou de maladie imprévisible et grave affectant un membre de votre famille (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant direct, frère, sœur), PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge, après accord du médecin de PRIMA ASSISTANCE votre transport afin de vous permettre de vous rendre au chevet du proche en France métropolitaine.

EN CAS DE DÉCÈS

1/ D'un membre de la famille

Si vous devez interrompre votre voyage en France métropolitaine ou à l'étranger afin d'assister aux obsèques (avec accord préalable de PRIMA ASSISTANCE) du conjoint ou concubin, d'un ascendant ou descendant direct, d'un frère ou d'une sœur, PRIMA ASSISTANCE met à votre disposition et prend en charge un billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste, depuis le lieu de séjour jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.

PRIMA ASSISTANCE met à votre disposition et prend

en charge un billet de 1^{ère} classe ou d'avion classe touriste, pour regagner votre lieu de séjour si cela s'avère indispensable pour permettre le retour du véhicule bénéficiaire ou des autres bénéficiaires par les moyens initialement prévus.

2/ Du bénéficiaire

PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine. PRIMA ASSISTANCE prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps dont le coût d'un cercueil de modèle simple.

Les frais d'accessoires, de cérémonie, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.

Lorsqu'il y a inhumation provisoire, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation définitive en France métropolitaine, après expiration des délais légaux d'exhumation.

Dans le cas où des raisons administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge les frais de transport (train 1^{ère} classe ou avion classe économique) aller et retour d'une membre de la famille (conjoint ou concubin, enfants) pour se rendre à son domicile en France métropolitaine jusqu'au lieu d'inhumation ainsi que son séjour à l'hôtel à concurrence de 46 € TTC par jour avec un maximum de 460 € TTC. PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge le retour en France métropolitaine jusqu'au lieu d'inhumation des autres bénéficiaires se trouvant sur place s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

EXCLUSIONS MÉDICALES

Ne donnent pas lieu à intervention ou prise en charge :

- Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées,
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- Les états de grossesses sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 36^{ème} semaine d'aménorrhée,
- Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- de l'absorption d'alcool,
- Les conséquences de tentative de suicide.
- Les dommages provoqués intentionnellement par un bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf le cas de légitime défense,

- Les événements survenus de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires sont exclus, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.

Lorsque PRIMA ASSISTANCE prend en charge le rapatriement ou le transport du bénéficiaire, il peut lui être demandé :

- soit d'utiliser son titre de voyage,
- soit après se l'être fait rembourser, d'en reverser le montant à PRIMA ASSISTANCE dans un délai de 3 mois.

Les séjours à l'hôtel comprennent uniquement les frais de location de chambre réellement exposés.

Aucune prestation ne peut être accordée lorsque le séjour à l'étranger a une durée supérieure à 3 mois.

AUTRES ASSISTANCES AUX PERSONNES

Retour des enfants de moins de 15 ans

Si à la suite de la prestation d'une ou de plusieurs des assistances énoncées ci-dessus, personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans restés sur place, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge leur retour par train 1^{ère} classe ou avion classe touriste jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille avec accompagnement si nécessaire.

Portage d'espèces au domicile

Si à la suite d'un accident ou d'une maladie, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous déplacer, PRIMA ASSISTANCE fait le nécessaire pour rechercher et vous apporter des espèces à votre domicile, à concurrence de 229 €.

La somme devra être remboursée, par chèque bancaire, au moment même où celle-ci vous sera apportée. Ce service est accessible tous les jours, y compris les jours fériés, de 9 h 00 à 19 h 00.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PRIMA ASSISTANCE

Lorsque PRIMA ASSISTANCE prend en charge le rapatriement ou le transport du bénéficiaire, il peut lui être demandé :

- soit d'utiliser son titre de voyage,
- soit après se l'être fait rembourser, d'en reverser le montant à PRIMA ASSISTANCE dans un délai de 3 mois.

La carte PRIMA ASSISTANCE
vous donne accès à :
UNE ASSISTANCE QUOTIDIENNE

PRIMA ASSISTANCE
NUMÉRO DE PROTOCOLE

620 339

Merci de rappeler ce numéro de protocole lors de votre appel téléphonique.



Les séjours à l'hôtel comprennent uniquement les frais de location de chambre réellement exposés.

ASSISTANCE SPÉCIFIQUE SANTÉ PRÉVOYANCE

ALLÔ INFOS SANTÉ

Sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi, de 07 h à 21 h, pour les questions :

- informations médicales vie courante,
- informations médicales préliminaires à un voyage.

1/ Informations médicales vie courante :

- Numéros utiles en France (centre antipoison, vaccinations,...),
- Centres de cures thermales,
- Adresses d'associations diverses (diabétiques, paralytiques,...),
- Contre-indications,
- Prévention.

2/ Informations médicales préliminaires à un voyage :

- Vaccins obligatoires et conseillés selon le pays de destination,
- Précautions d'hygiène nécessaires,
- Infos sur les équivalences de divers médicaments à l'étranger,
- Où se procurer le formulaire E111 indispensable avant tout déplacement à l'étranger,
- Les procédures de règlement des frais médicaux à l'étranger.

En aucun cas les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Certaines demandes pouvant nécessiter des recherches, PRIMA ASSISTANCE s'engage à répondre dans un délai de 48 h.

La responsabilité de PRIMA ASSISTANCE ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une interprétation inexacte du ou des renseignements qui lui ont été demandés.

EXCLUSIONS

Dans tous les cas, PRIMA ASSISTANCE s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale. De plus, PRIMA ASSISTANCE n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours..

ASSISTANCE AU DOMICILE

SERVICES EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENT

1/ Recherche d'un médecin (en France métropolitaine y compris CORSE et MONACO)

En l'absence du médecin traitant, PRIMA ASSISTANCE aide à rechercher un médecin à l'endroit où le bénéficiaire se trouve en lui communiquant les numéros de téléphone utiles (médecin de garde ou organisme d'urgence).

En aucun cas, PRIMA ASSISTANCE ne sera responsable si aucun médecin n'est disponible. De même, la non-disponibilité ou l'éloignement trop important du médecin susceptible de se déplacer ne pourra être retenu à l'encontre de PRIMA ASSISTANCE.

2/ Recherche de médicaments

En cas d'accident ou de maladie survenu au domicile, si à la suite de la délivrance d'une ordonnance nécessitant l'achat urgent de médicaments indispensables, le bénéficiaire n'est pas en mesure de se déplacer de son domicile, PRIMA ASSISTANCE fait le nécessaire pour rechercher, acheter et lui apporter à son domicile ces médicaments, sous réserve de leur disponibilité en pharmacie.

PRIMA ASSISTANCE fait l'avance du coût de ces médicaments, que le bénéficiaire devra rembourser au moment même où ceux-ci seront apportés. Le service de livraison des médicaments est pris en charge par PRIMA ASSISTANCE.

3/ Recherche et envoi d'une infirmière

A la demande du bénéficiaire, et sur prescription médicale, PRIMA ASSISTANCE se charge de rechercher et d'envoyer une infirmière à son domicile dans la limite des disponibilités locales.

Les frais de déplacements, de soins, et d'honoraires sont à la charge du bénéficiaire.

SERVICES EN CAS D'HOSPITALISATION

1/ Recherche et réservation d'une place en milieu hospitalier

A la demande du bénéficiaire et sur prescription médicale, PRIMA ASSISTANCE organise la réservation d'une place en milieu hospitalier (public ou privé) dans la limite des disponibilités dans les établissements hospitaliers situés dans un rayon de 50 km de son domicile.

2/ Aide ménagère à domicile

Pendant, ou à la suite immédiate d'une hospitalisation dans un établissement public ou privé pour maladie ou accident corporel (la maternité n'est pas considérée comme maladie sauf complications) :

- de plus de 24 heures si le bénéficiaire est en activité,
 - de plus de 5 jours si le bénéficiaire est retraité,
- PRIMA ASSISTANCE recherche et missionne dans la limite des disponibilités locales, une aide ménagère pendant 15 heures réparties sur une semaine.

PRIMA ASSISTANCE

Numéro Vert (utilisable en France uniquement)

0 800 100 010

(Appel non surtaxé)

Numéro d'appel de l'étranger :

33 1 40 25 57 05 (PCV accepté)



AG2R LA MONDIALE

En cas de séances de chimiothérapie ne nécessitant pas une hospitalisation de plus de 24 heures :

PRIMA ASSISTANCE recherche et missionne dans la limite des disponibilités locales une aide-ménagère :

- Pendant 12 heures répartis sur 3 semaines renouvelables le temps du traitement si le bénéficiaire est en activité
- Pendant 12 heures répartis sur 3 semaines renouvelables 2 fois le temps du traitement si le bénéficiaire est retraité

Cette garantie fonctionne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 8 h à 19 h.

PRIMA ASSISTANCE prend en charge les frais ainsi occasionnés.

3/ Transfert des enfants ou petits enfants en France métropolitaine

Si un arrêt de travail ou l'hospitalisation du bénéficiaire doit dépasser 2 jours, PRIMA ASSISTANCE organise et prend en charge :

- soit le transfert aller et retour des enfants à charge de moins de 15 ans chez une personne que le bénéficiaire aura désignée résidant en France métropolitaine et Monaco. L'accompagnement des enfants est effectué par nos correspondants ou par un de ses proches,
- soit le transport d'une personne que le bénéficiaire aura désignée et résidant en France métropolitaine afin quelle vienne à son domicile pour effectuer la garde des enfants.

4/ Garde des enfants

Si un arrêt de travail ou d'hospitalisation du bénéficiaire doit dépasser 2 jours, Prima Assistance organise et prend en charge de 7 heures à 19 heures, pendant 2 jours maximum, la garde des enfants ou petits enfants à charge de moins de 15 ans, dans la limite des disponibilités locales.

Cette assistance est uniquement accordée dans le cas où la prestation «Transfert des enfants ou petits enfants en France métropolitaine» ne peut être réalisée. La garantie «Garde d'enfant» s'applique également en cas de décès du bénéficiaire.

5/ Présence au chevet d'un membre de la famille

En cas d'hospitalisation, supérieure à 2 jours, PRIMA ASSISTANCE prend en charge les frais de transport d'une personne que le bénéficiaire aura désignée et résidant en France métropolitaine, afin qu'elle vienne à son chevet.

PRIMA ASSISTANCE prend également en charge, s'il y a lieu, les frais réellement exposés de séjour à l'hôtel à concurrence de 46 € par nuit avec un maximum de 460 € TTC supportés par le membre de la famille pour rester à son chevet, dès lors qu'il demeure à plus de 50 km du lieu d'hospitalisation.

Cette prestation n'est organisée et prise en charge qu'au départ et qu'à destination de la France métropolitaine, Andorre et Monaco.

6/ Télévision

Si l'hospitalisation est supérieure à 5 jours, PRIMA ASSISTANCE remboursera la location d'une télévision dans la chambre d'hôpital, sous réserve de l'équipement en TV de l'établissement hospitalier, de la disponibilité de l'appareil et de l'autorisation du médecin soignant (à concurrence de 77 € TTC).

PRIMA SANTÉ VOYAGE

Le souscripteur bénéficie gratuitement de l'assurance «PRIMA SANTÉ VOYAGE» tant qu'il est en activité.

Cette assurance a pour objet de le garantir, en vacances ou en mission professionnelle, séjournant moins de 3 mois dans un pays d'Amérique en cas de maladie ou d'accident, à concurrence de 152 449,02 € TTC.

Un bulletin d'adhésion devra être complété avant le départ.

Le conjoint, concubin et les enfants peuvent souscrire à cette assurance moyennant le règlement d'une cotisation.

Cette garantie est assurée par PRIMA (Prévoyance, Réassurance, Incendie, Multirisque, Auto, 37 Bd Brune, 75680 Paris Cedex 14 entreprise régie par le code des assurances).

Cette garantie peut être souscrite en option si le souscripteur est retraité.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions précisées dans le texte du présent contrat, PRIMA ASSISTANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Elle ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

PRIMA ASSISTANCE ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse.

Les événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, sont exclus, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.

SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de l'assistance s'oblige à subroger la société d'assistance dans ses droits et actions, contre tout tiers responsable à concurrence des frais engagés par elle en exécution du contrat.

PRESCRIPTION

Toute action découlant de la garantie assistance est prescrite par un délai de 2 ans à compter de la date de l'événement qui lui donne naissance.